

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abderrahmane MIRA - Bejaia

**Procès Verbal additif au procès verbal du
conseil scientifique du 26/04/2021**

Faculté

Des Sciences de la Nature et de la Vie

Références de la session

Numéro de la session	Date	Session	
		Ordinaire	Extraordinaire
N° :05	26 / 04 / 2021	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Textes de référence

- Décret exécutif n° 03-279 du 23 Août 2003 Fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, modifié et complété. (Articles 43 à 47)
- Arrêté du 05 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de la faculté.
- Arrêté n° 653 du 17 Mai 2019 Fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de la Faculté des Sciences de la Nature et de la vie.
- Note de M. le Secrétaire Général n° 1500/SG/MESRS du 25 décembre 2019.

Domaines de délibération du conseil scientifique de faculté

Conformément à l'article 45 du décret exécutif n° 03-279 du 23 Août 2003 suscité, le conseil scientifique de faculté délibère sur :

1. L'organisation de l'enseignement et son contenu,
2. L'organisation des travaux de recherche,
3. Les propositions de programmes de recherche,
4. Les propositions de création ou de suppression de départements et/ou de filières et d'unités et de laboratoires de recherche,
5. Les propositions d'ouverture, de reconduction et/ou de fermeture des filières de post-graduation et le nombre de postes à pourvoir,
6. Les profils et les besoins en enseignants,

Il est, en outre, chargé :

7. D'agrèer les sujets de recherche de post-graduation et en propose les jurys de soutenance,
8. De proposer les jurys d'habilitation universitaire,
9. D'examiner les bilans d'activités pédagogiques et scientifiques de la faculté qui sont transmis par le doyen de la faculté au recteur de l'université, accompagnés des avis et recommandations du conseil.

Il est saisi de toutes autres questions d'ordre pédagogique ou scientifique qui lui sont soumises par le doyen

Le conseil scientifique de faculté exerce les prérogatives du conseil scientifique de l'unité de recherche prévu à l'article 16 du décret exécutif n°99-257 du 16 novembre 1999, Fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des unités de recherches. En cette qualité, il étudie et émet son avis en particulier en ce qui s'en suit :

1. Les projets de recherches de l'unité et son programme d'activités,
2. L'organisation des travaux scientifiques et technologiques,
3. La création et suppression des équipes de recherche.

I- Ordre du jour de la session

- 1. Actualisation de la composante humaine du laboratoire de Microbiologie Appliquée**

I- Déroulement des travaux de la session ²

Point n° 01 : Actualisation de la composante humaine du laboratoire de Microbiologie Appliquée :

Le conseil scientifique prend acte du dépôt d'un canevas d'actualisation de la composante humaine du laboratoire de Microbiologie Appliquée en intégrant les doctorantes suivantes :

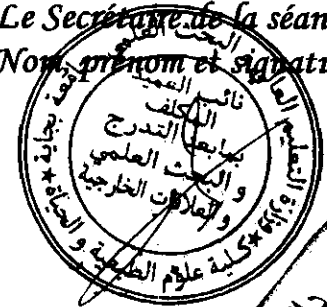
- Melle HAFIR Wissam
- Melle RETI Wissam
- Melle MOUSSI Kenza
- Melle BELABBAS Hanane

*Le Président du conseil scientifique
de la faculté
(Nom, prénom et signature)*



تواتي عبد العزيز
رئيس المجلس العلمي

*Le Secrétaire de la séance
(Nom, prénom et signature)*



فا - بن دالي

² Le nombre de points est fixé conformément aux points inscrits à l'ordre du jour.